

LOCAL SOCIÉTÉ: RÈGLEMENT DE LOCATION

ART.1 CONDITIONS

Le local des sociétés est loué uniquement aux habitants de la commune, ainsi qu'aux sociétés locales.

ART. 2 TARIFS ET CAUTION

Le prix de la location est de CHF 120.— il est versé au moment de la réservation

Une caution de CHF 200.— sera déposée lors de la réservation. Elle ne sera rendue que si le présent règlement est respecté

Les sociétés et groupements locaux bénéficient de la gratuité pour toutes les réunions et assemblées nécessaires à leurs activités

ART. 3 RÉSERVATION

La salle doit être réservée au minimum 15 jours avant la manifestation.

Lors de la réservation, le locataire présentera une attestation d'assurance RC.

La réservation sera effective à partir du dépôt de la caution aux heures d'ouverture au secrétariat de la mairie

ART. 4 CUISINE

Seule la vaisselle cassée ou abîmée sera facturée à l'utilisateur

Seuls les couverts, la vaisselle, ainsi que des petits verres sont à disposition du locataire

Les linges de cuisine, les nappes, les serviettes et tous les éléments de table ou de service seront à la charge de l'organisateur ainsi que le papier toilette et les sacs poubelles.

ART. 5 UTILISATION

Les tables, chaises à disposition dans le bâtiment doivent rester impérativement à l'intérieur.

Seules quatre tables sont à disposition dans le local, cinq supplémentaires peuvent être prises sur la mezzanine, elles seront remontées après la manifestation

Tous dégâts (vaisselle, matériel, bâtiment) devront être signalés lors de la reddition des clés. Le locataire s'engage à assumer les dégâts éventuels (RC).

Si un traiteur est sollicité, la mairie s'assurera qu'il est au bénéfice d'une patente professionnelle.

Les WC seront mis à disposition des utilisateurs

Les organisateurs veilleront à ne pas déranger le voisinage

En semaine et sans autorisation complémentaire de la mairie, les manifestations cesseront à 22h30 et les vendredi et samedi à minuit

ART. 6 CHAUFFAGE

En hiver, le chauffage devra être enclenché par le locataire au minimum 8 heures avant la manifestation, selon la procédure annexée. Aucune modification des réglages ne doit être effectuée, tout dérèglement volontaire nécessitant l'intervention du personnel communal ou d'un prestataire externe sera facturé au locataire

ART. 7 REDDITION

La mairie peut exiger un état des lieux en présence du personnel communal

Le local société sera rendu propre, balayé et récuré

La cuisine, la plaque, la vaisselle et les verres seront rendus propres et rangés

Aucune denrée ne restera dans le réfrigérateur ou la cuisine

Les ordures ménagères seront déposées dans les containers de la fondation pour le logement

Le verre et le papier seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet (déchetterie communale en face du local voirie ou divers emplacement dans le village)

ART. 8 CONDITIONS PARTICULIÈRES

- ❖ La mairie se réserve le droit :
- ❖ De louer à des sociétés à but non lucratif, humanitaires ou philanthropiques
- ❖ A des sociétés extérieures à la commune
- ❖ De modifier le tarif de location
- ❖ De retenir la caution
- ❖ De trancher les cas exceptionnels

ART. 9 RESPONSABILITÉ

Le locataire soussigné s'engage à être sur place durant toute la manifestation

Le locataire soussigné a pris connaissance du présent règlement et l'accepte

Nom :	Prénom :
RC du locataire :	Signature : mairie
Reçu Location :	Reçu caution :
Caution restituée :	Signature mairie :